

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Olivier VERGNAUD, Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Mourad OULD-RABAH, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Monique ZEROULOU, Christine FROGET, Pauline MANIER, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE.

2023/49 : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE DU P.R.E.

Dans le cadre de ses missions, la coordinatrice seule sur le poste, doit recourir à des partenaires financiers pour développer les actions du PRE.

À ce titre, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) contribue financièrement au fonctionnement du PRE. Elle intervient dans le budget global du PRE.

Ainsi, il est nécessaire de solliciter une subvention CAF/PRE de 4 000 € correspondant à un engagement de la CAF de 100 € par parcours, participant au budget global du PRE.

En effet, sur cette première année de fonctionnement, 40 parcours d'accompagnements ont été estimés.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF/PRÉ de 4 000 € dans la limite de 40 parcours.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs afférents à l'obtention et l'encaissement de la subvention par la CAF qui sera inscrite au budget.

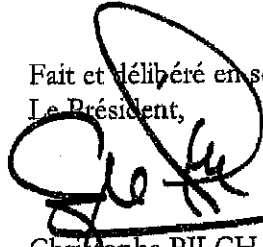
RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le : 21/12/2023

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023
 Le Président,


 Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.